

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 84/466 du 15.5.84
MPS.DGTFF.DFP.2103/5/2

Portant reclassement et nomination de Mesdames POUEBA née GONZALEZ Louise et MANG-BENZA née MOUANGUI Louise Cornélie, Professeurs Techniques-Adjointes de CET de 4^e échelon.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/198/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u les arrêtés n°s :
- 7553/MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 12.8.82
- 11592/MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 3.12.82
(/u la lettre n° 0160/MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 28.1.83 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers des intéressées ;
(/u la note de service n° 325/MEN-CAB du 14.7.77 portant admission au concours des élèves Professeurs de l'Enseignement Technique session de Mai 77 ;
(/u les demandes des intéressées ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 du 22.5.64 et 81/707 du 19.10.81 susvisés, Mmes POUEBA née GONZALEZ Louise et MANG-BENZA née MOUANGUI Louise Cornelia, Professeurs Techniques-adjointes de CET de 4° échelon, indice 940, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaires de la licence d'Enseignement en Economie Sociale et Familiale, Option : Nutrition - Diététique délivrée par l'Université Marien NG'UABI, sont reclassées à la catégorie A, hiérarchie I et nommées Professeurs de Lycée de 3° échelon, indice 1010 Acc = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 18.10.82, date effective de reprise de service des intéressées à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et publié partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 15 Mai 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA OBA

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MITSIONA

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

IMPLICATIONS :

JORPC..... 1
DGTFF/DFP..... 3
DGB..... 3
DCE..... 1
MEN..... 3
DGAS/DPA..... 3
DOSSIERS..... 6
INTERESSES..... 2
SGCM/BC..... 2